



COMMUNE D'ARCHAMPS

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 16 JUIIN 2021

Le seize juin deux-mille vingt et un, le Conseil Municipal de la Commune d'Archamps (Haute-Savoie) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en salle polyvalente, sous la présidence de Madame Anne RIESEN, Maire,

Date de convocation du Conseil municipal : le 11 juin 2021

Présents : RIESEN Anne, ZAMOFING David, BEN OTHMANE Solenn, DODE Florence, HERLEMONT Nathalie, SILVESTRE Olivier, BAUDRION Philippe, BOUQUET Ginette, CHAREYRE Véronique, ZORITCHAK Gaëtan, PFEIFLE Martin, KHAROUA Cyril, LE SCODAN Aurore, SCHOWB Brigitte, BAUDET Maryse, DUSSETIER Thiery, MEDDEB Montassar.

Absents excusés : GIRONDE Christophe, CHENAUD Catherine, CHARBONNIER Marc, PECH Adeline, BOLLIET Mikaël, RIVAIL Lucie.

Madame le Maire, après avoir constaté que le quorum était réuni, ouvre la séance à 20h20.

Désignation du secrétaire de séance :

Martin PFEIFLE est désigné comme secrétaire de séance.

Lecture des pouvoirs :

- Christophe GIRONDE a donné pouvoir à Anne RIESEN
- Catherine CHENAUD a donné pouvoir à Nathalie HERLEMONT
- Marc CHARBONNIER a donné pouvoir à Solenn BEN OTHMANE
- Adeline PECH a donné pouvoir à Nathalie HERLEMONT
- Lucie RIVAIL donne pouvoir à Cyril KHAROUA (A compter du point n°6)

Approbation du compte-rendu de la séance du 04 mai 2021

Le compte-rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Délibérations prises

FINANCES

Délibération n° 1 – Approbation du compte administratif 2020 – Budget principal

Rapporteur : David ZAMOFING, Maire Adjoint en charge des finances, activités économiques et Arch'Parc

Monsieur David ZAMOFING présente à l'Assemblée le compte administratif du budget principal de l'année 2020 :

Section d'investissement :

- Résultat antérieur reporté (année 2019) : 1 233 975,15 €
- Dépenses année 2020 : 4 021 717,33 €
- Recettes année 2020 : 7 986 798,11 €
- Résultat de l'exercice 2020 (excédent) : 3 965 080,78 €
- **Résultat cumulé (excédent) : 5 199 055,93 €**

Section de fonctionnement :

- Résultat antérieur (année 2019) : 1 429 412,21 €
- Dépenses année 2020 : 2 329 227,51 €
- Recettes année 2020 : 3 683 066,89 €
- Résultat de l'exercice 2019 (excédent) : 1 353 839,38 €
- **Résultat cumulé de l'exercice à affecter (excédent) : 1 353 839,38 €**

Monsieur David ZAMOFING précise que le compte administratif tel que présenté est conforme dans ses écritures au compte de gestion établi par Madame la Trésorière générale.

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le compte administratif 2020 du budget principal.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

Délibération n° 2 – Approbation du compte de gestion 2020 – Budget principal

Rapporteur : David ZAMOFING, Maire Adjoint en charge des finances, activités économiques et Arch'Parc

Monsieur David ZAMOFING rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget principal de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur ;
- **DIT** que ce compte de gestion n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

Délibération n° 3 – l'affectation définitive des résultats 2020 Budget

Principal

Rapporteur : David ZAMOFING, Maire Adjoint en charge des finances, activités économiques et Arch'Parc

Monsieur David ZAMOFING rappelle au Conseil municipal que le compte administratif 2020 et le compte de gestion constituent l'arrêté des comptes de la commune. Au titre de l'exercice clos, le vote du compte administratif et du compte de gestion fait apparaître les résultats suivants :

- **Section de fonctionnement** : résultat excédentaire de 1 353 839,38 € ;
- **Section d'investissement** : résultat excédentaire de 5 199 055,93 € constitué du résultat de l'exercice 2020 (excédent constaté de 3 965 080,78 €) cumulé au résultat reporté de l'exercice précédent (1 233 975,15 €)

Monsieur David ZAMOFING rappelle que le Conseil municipal doit décider de leur affectation, qui doit couvrir prioritairement les éventuels déficits des exercices précédents, ensuite le besoin de financement dégagé par la section d'investissement, le solde étant affecté en excédent de fonctionnement reporté, ou en dotation complémentaire d'investissement en réserves (c/ 1068).

En l'absence de besoin de financement constaté, Madame le Maire propose d'affecter la totalité des résultats de la section de fonctionnement en dotation complémentaire d'investissement en réserves (c/ 1068) sur le budget principal 2021.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu ces explications,

Vu la nomenclature M14,

Décide :

- **D'AFFECTER** la totalité du résultat de la section de fonctionnement (1 353 839,38 €) en dotation complémentaire de réserves (c/ 1068) sur le budget principal 2021 ;
- **DE REPORTER** le solde d'exécution excédentaire de la section d'investissement au R 001 (5 199 055,93 €)

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

URBANISME

Délibération n° 4 – Démolition du club-house des pommeraies

Rapporteur : Olivier SILVESTRE, Maire Adjoint en charge de l'Urbanisme, des Bâtiments et de la Mobilité.

Monsieur Olivier SILVESTRE informe le Conseil municipal que le club-house des Pommeraies est vétuste et n'est plus adapté aux attentes des utilisateurs du site.

La construction d'un nouveau club-house est envisagée, pour transformer le site en un lieu de vie qui endosserait aussi d'autres usages utiles à la population.

Il est proposé de démolir l'actuel club-house et de le remplacer provisoirement par une salle modulaire équipée de vestiaires, toilettes et douches dans l'attente de la réalisation d'un nouveau bâtiment.

Le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer et déposer la demande de permis de démolir.

Décisions prises par vingt voix pour et une abstention (Meddeb MONTASSAR).

Délibération n° 5- Opposition au transfert automatique au 1^{er} juillet 2021 de la compétence en matière de PLU (Plan Local d'Urbanisme), de document d'urbanisme en tenant lieu et de la carte communale à la Communauté de Communes du Genevois

Rapporteur : Olivier SILVESTRE, Maire Adjoint en charge de l'Urbanisme, des Bâtiments et de la Mobilité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-17,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR), et notamment son article 136,

Vu le Code de l'Urbanisme,

1. Rappel du cadre législatif et de l'historique des décisions prises pour notre territoire

Madame le Maire rappelle que le Schéma de Cohérence Territoriale 2014-2024 (SCoT) de la Communauté de Communes du Genevois (CCG) a été approuvé le 16 décembre 2013. Les communes-membres ont alors engagé la révision de leur plan local d'urbanisme (PLU) ou de leur plan d'occupation des sols (POS) pour le rendre compatible.

Parallèlement à l'entrée en vigueur du nouveau SCoT du Genevois, la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR) du 24 mars 2014 prévoyait le transfert automatique de la compétence PLU à l'intercommunalité au 27 mars 2017.

Cette première échéance législative a ainsi permis aux élus de s'inscrire dans une réflexion sur la dimension stratégique du transfert de la compétence PLU et la pertinence, eu égard au contexte local, de procéder à son élaboration à l'échelle intercommunale.

La prise de compétence PLU et l'élaboration d'un PLUi sont 2 démarches distinctes. Une fois compétente en matière de PLU, la communauté de communes prescrit une procédure d'élaboration d'un PLUi couvrant l'intégralité de son territoire lorsqu'elle le décide et, au plus tard, lorsqu'elle souhaite ou doit apporter à un des PLU existants des modifications qui relèvent du champ de la procédure de révision.

Le conseil communautaire, réuni le 28 novembre 2016, s'est prononcé défavorablement à ce transfert automatique en 2017. La plupart des communes s'étant engagées dans leur révision de PLU pour une mise en compatibilité au SCoT, il paraissait préférable de laisser la possibilité aux communes de conduire cette révision à son terme.

Pour autant, l'intérêt du transfert de la compétence PLU à l'échelle intercommunale a été confirmé et il a alors été proposé d'envisager qu'un tel transfert puisse se faire ultérieurement, notant qu'il serait nécessaire d'en débattre à l'occasion du bilan du SCoT à mi-parcours, en 2019 et à l'aune de la clause de revoyure prévue par la loi ALUR.

Si, à l'expiration du délai de trois ans à compter de la publication de la loi ALUR, la communauté de communes n'est pas devenue compétente en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, elle le devient de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, soit le 1^{er} janvier 2021, sauf si les communes s'y opposent dans les conditions prévues par la loi. Si dans les trois mois précédant le 1^{er} janvier, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétence n'a pas lieu.

L'évaluation du SCoT, présentée en conseil communautaire du 28 octobre 2019, a effectivement généré une nouvelle occasion pour l'ensemble des élus d'ouvrir le débat sur le transfert de la compétence PLU à la communauté de communes.

2. Nature des débats et portée de la charte de gouvernance

Les débats qui se sont tenus à l'automne 2019, au sein des instances communautaires, ont permis de rappeler que la prise de compétence urbanisme à l'échelle de l'intercommunalité ne peut être réussie que par un travail de co-construction avec les communes.

Dans le cadre de l'instauration d'une démarche collaborative renforcée sur ce sujet, une réflexion collective avec les élus communaux et communautaires, en lien avec les techniciens, a été conduite. Cette étape a fait émerger le principe d'un consensus comme prérequis, pour appréhender les enjeux du transfert, sa traduction dans l'élaboration d'un PLUi ainsi que les

conditions de gouvernance et le rôle que doivent conserver les communes en matière d'urbanisme et d'aménagement.

A cet effet, un projet de charte de gouvernance préalable à un transfert de compétence PLU à l'échelle intercommunale a été établi.

Fruit d'un véritable travail de coproduction avec l'ensemble des communes, la charte doit à la fois répondre aux interrogations des communes tout en exprimant la volonté de la communauté de communes, garante de l'aménagement cohérent et solidaire du territoire.

Cette charte garantit aux communes une place essentielle dans les procédures de gestion des documents d'urbanisme locaux existants et dans le processus d'élaboration / révision / gestion du futur PLUi.

En sus des dispositions légales de collaboration, la charte formalise un dispositif partenarial renforcé avec les communes, en associant ces dernières au processus informatif et décisionnel.

Les élus communautaires, en séance du conseil du 24 février 2020, ont approuvé la charte et validé un travail coopératif à mettre en œuvre, post élections, auprès des nouveaux exécutifs, pour préparer le transfert automatique prévu par la loi au 1er janvier 2021. Compte tenu du contexte sanitaire, cette échéance a été décalée au 1^{er} juillet 2021.

3. Proposition d'une prise de décision différée mais volontaire

La période sanitaire et ses conséquences sur le décalage des dates d'installation des instances communales et intercommunales, n'ont pas permis aux nouveaux élus, dans des délais raisonnables, une appropriation satisfaisante de l'intérêt et impact d'un tel transfert.

Après échanges et débat au cours du bureau communautaire du 5 octobre 2020, il a été décidé de proposer aux communes le report de la date de ce transfert de compétence à une échéance ultérieure à déterminer collégialement.

En effet, au-delà de cette hypothèse de transfert automatique de compétence au 1^{er} janvier 2021, l'article 136 de la loi ALUR, prévoit que le conseil communautaire de la communauté de communes « *peut également à tout moment se prononcer par un vote sur le transfert de cette compétence à la communauté. S'il se prononce en faveur du transfert, cette compétence est transférée à la communauté, sauf si les communes-membres s'y opposent dans les conditions prévues au premier alinéa du présent II, dans les trois mois suivant le vote de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre* ».

Ainsi, compte tenu de ces éléments, Conseil Municipal :

- **S'OPPOSE**, au transfert automatique, à la communauté de communes, de la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de la carte communale au 1^{er} juillet 2021,
- **S'ENGAGE**, avec la communauté de communes, dès le 2^{ème} semestre 2021, dans une réflexion permettant de définir les conditions d'un transfert volontaire de ladite compétence à une échéance à déterminer.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

Délibération N° 6 - Délibération arrêtant le projet de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme

Rapporteur : Olivier SILVESTRE, Maire Adjoint en charge de l'Urbanisme, des Bâtiments et de la Mobilité.

Monsieur Olivier SILVESTRE rappelle que la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme (ci-après PLU) a été initiée par l'arrêté n° AR2021-009 en date du 26 janvier 2021 avec les objectifs suivants :

- Réduction du CES dans les zones Ub, Uv et Uh ;
- Précision apportée sur la définition du CES ;
- Réduction de la hauteur dans la zone Ub ;
- Précision sur la hauteur dans la zone Uv selon la typologie de la toiture (plate ou à pentes) ;
- Augmentation du coefficient d'espace vert dans les zones Ub, Uv et Uh ;
- Réduction des reculs par rapport à la RD 18 (côté ruisseau de l'Arande) ;
- Modification des règles de stationnement ;
- Complément à la règle sur les espaces verts avec obligation de planter des arbres de haute tige dans les zones Ut et 1AUt ;
- Corrections de différents points mineurs du règlement et de quelques coquilles ;
- Mise à jour des annexes sanitaires, volet eaux pluviales.

Suite à cet arrêté, plusieurs réunions de travail ont eu lieu pour donner lieu au dossier de projet de modification du PLU, qui doit être à présent arrêté par le Conseil municipal. Madame le Maire rappelle que les modifications envisagées ne sont pas de nature à :

- Changer les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement durables,
- Réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou zone naturelle et forestière,

- Réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

Monsieur Olivier SILVESTRE présente le projet de PLU, composé du règlement modifié.

Monsieur Olivier SILVESTRE rappelle également que conformément à l'article L. 153-16 du Code de l'Urbanisme ,

Par ailleurs, conformément à l'article L. 153-16 du Code de l'urbanisme, le projet de modification du PLU arrêté par délibération du Conseil Municipal sera soumis à l'avis des personnes publiques associées et aux communes limitrophes, puis soumis ultérieurement à enquête publique.

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu l'arrêté n° AR2021-009 du 26 janvier 2021 prescrivant la modification n° 1 du PLU et précisant les objectifs poursuivis,

Vu le projet de modification du PLU;

Considérant que le projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées, aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés, qui en ont fait la demande.

Le Conseil Municipal :

- **ARRETE** le projet de modification du PLU de la commune d'Archamps tel qu'il est annexé à la présente délibération.
- Aucune observation de nature à remettre en cause les orientations retenues n'ayant été relevée, le Conseil municipal considère ce bilan favorable et décide de poursuivre la procédure.
- **PRECISE** que le projet de PLU sera communiqué pour avis à l'ensemble des personnes publiques associées, aux communes limitrophes et aux EPCI qui en ont fait la demande ;
- **DIT** que conformément à l'article L. 132-12 du Code de l'urbanisme les associations locales d'usagers et les associations agréées peuvent être consultées à leur demande sur le projet de PLU,
- **DIT** qu'à l'issue de cette phase de consultation, le PLU sera soumis à enquête publique ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à M. le Préfet et fera l'objet, conformément à l'article R.153-3 du Code de l'urbanisme, d'un affichage durant un mois.
-

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

Délibération N° 7 – Démolition des anciens WC publics

Rapporteur : Olivier SILVESTRE, Maire Adjoint en charge de l'Urbanisme, des Bâtiments et de la Mobilité.

Monsieur Olivier SILVESTRE informe le Conseil municipal que les anciens sanitaires publics sont actuellement fermés pour cause d'emploi inapproprié et d'insalubrité soupçonnée.

Un autre site de sanitaires publics a été construit à proximité du City-Stade.

De ce fait, les sanitaires historiques n'ont plus lieu d'être et il est envisagé de constituer une alcôve paysagée.

Le Conseil Municipal ;

- AUTORISE Madame le Maire à signer et déposer la demande de permis de démolir.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

SECURITE

Délibération n° 8 – Convention de mutualisation de la Police Municipale

Rapporteur : Madame le Maire

Le 17 décembre 2020, le Conseil Municipal a approuvé un avenant à la convention de mutualisation de la police municipale. L'objectif était de prolonger celle-ci jusqu'au 31 mars 2021 afin de permettre aux communes partenaires de travailler sur sa refonte, Le contenu de la nouvelle convention a été travaillé avec les communes d'Archamps, Beaumont, Feigères et Présilly. La synthèse des modifications a été présentée et validée par les partenaires le 28 janvier 2021. Les modifications apportées à la nouvelle convention portent essentiellement sur :

-Le coût horaire qui a évolué de 30 € à 32 € par agent mis à disposition des communes. Ce montant comprend les coûts de fonctionnement (salaires, formation, fluides, équipements informatiques, l'acquisition de petits équipements, des vêtements de travail et l'armement et l'amortissement des investissements. La gestion RH des agents (carrière, paie), le management du service et la gestion financière et administrative sont valorisées pour 4 % du montant total (+1 point par rapport à la précédente convention). Il a été convenu avec les communes partenaires de revoir le tarif tous les ans selon le compte administratif N-1.

-La mise en place d'une permanence physique sur rendez-vous de la police sur les communes de 2 heures par mois.

-La solidarité entre communes, notamment en acceptant de réduire les missions ou l'amplitude horaire sur l'ensemble du territoire en cas de crise ou de manque de personnel (maladie longue, formation...) Il a également été évoqué l'importance de développer l'appartenance à un territoire et le besoin de communiquer cette appartenance à la population. Pour cela, il a été décidé de donner un nom à la police pluri communale auquel l'ensemble des acteurs du territoire pourra s'identifier ainsi qu'un logo s'y rapportant. Le groupe de travail composé des maires et des techniciens s'est prononcé pour la Police Pluri-communale du Salève. Le travail sur le logo est en cours. L'engagement des communes sur ce service de police a également été réaffirmé par l'ensemble des communes partenaires avec une demande du doublement du forfait horaire de la commune de Neydens (20h agent/semaine au lieu de 10h agent/semaine) et l'engagement des autres communes à participer à l'effort financier nécessaire pour effectuer un recrutement. Dans ce contexte, la pérennité et le développement de la mutualisation semblent assurés pour les années à venir.

Le Conseil Municipal:

- **Approuve** les termes de la convention annexée à la présente délibération,
- **Autorise** Madame le Maire à signer cette convention.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

ASSOCIATIONS ET LOISIRS

Délibération n° 9 - Règlement intérieur du Centre de Loisirs sans Hébergement

Rapporteur : Solenn BEN-OTHMANE

Madame Solenn BEN-OTHMANE rappelle au Conseil municipal que, par délibération du 4 mai 2021, a été décidé la création d'un centre de loisirs à Archamps à compter du 1^{er} juillet 2021.

Il convient désormais d'adopter le règlement intérieur qui fixera notamment les conditions d'inscriptions des enfants, les règles de fonctionnement du centre, les responsabilités des différents acteurs, et la facturation aux familles.

Le Conseil Municipal :

- **ADOPTE** le règlement intérieur du centre de loisirs sans hébergement d'Archamps joint en annexe ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ce règlement et le charge de son application.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

RESSOURCES HUMAINES

Délibération n° 10- Création de 7 emplois permanents annualisés ; 5 postes d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) et de 2 agents périscolaires Restauration Scolaire et du Centre de Loisirs.

Rapporteur : Madame le Maire

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34 et 3-3

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Madame le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes : d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (Atsem) et d'agent périscolaire restauration scolaire et du centre de loisirs.

Madame le Maire propose à l'Assemblée :

La création de 5 emplois d'ATSEM et de 2 agents périscolaire restauration scolaire et du centre de loisirs à temps non complet annualisé :

1. un poste d'ATSEM à raison de 30/35^{ème} annualisé
2. un second d'ATSEM à raison de 22/35^{ème} annualisé
3. un troisième d'ATSEM à raison de 25/35^{ème} annualisé
4. un quatrième d'ATSEM à raison de 23/35^{ème} annualisé
5. un cinquième d'ATSEM à raison de 26/35^{ème} annualisé
6. et 7. deux postes d'agents périscolaire restauration scolaire et du centre de loisirs à raison de 33.5/35^{ème} annualisé

Missions des ATSEM :

- Apporter aux enseignants une assistance pour l'accueil, l'animation et l'hygiène des enfants.

- Préparer et mettre en état de propreté les locaux et le matériel servant directement à ces enfants.
- Participer à la surveillance et à l'animation des temps périscolaires.

Mission de l'agent périscolaire restauration scolaire et du centre de loisirs :

- Réceptionner et stocker les denrées.
- Participer à l'accompagnement des enfants pendant le temps de cantine.
- Entretenir les locaux et le matériel de la cantine.
- Assurer la préparation et la mise en place du service.
- Prendre la température et tenir le registre à jour.
- Participer à la surveillance et à l'animation des temps périscolaires.

Ces emplois ATSEM pourront être pourvus par un fonctionnaire titulaire des grades d'ATSEM principal de 1^{ère} classe ou d'ATSEM principal de 2^{ème} classe ou d'adjoint technique, adjoint technique principal de 2^{ème} classe ou adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

L'emploi d'agent périscolaire pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire des grades d'adjoint technique, adjoint technique principal de 2^{ème} classe ou adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

Les emplois pourront être occupés par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Le Conseil Municipal:

- **CREE** les emplois sus visés et modifier en conséquence le tableau des emplois et des effectifs.
- Inscrit les crédits nécessaires au budget de la collectivité.
- **AUTORISE** Madame le Maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

Délibération n° 11- Adoption de la prime de responsabilité pour l'emploi de

Directrice générale des services

Rapporteur : Madame le Maire

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'en application du décret n° 88-631 du 6 mai 1988, les directeurs généraux des services des communes peuvent bénéficier d'une prime de responsabilité.

Cette prime de responsabilité payable mensuellement est au maximum égale à 15% du traitement indiciaire soumis à retenue pour pension.

Le Conseil municipal :

- **AUTORISE** l'attribution d'une prime mensuelle de responsabilité à la directrice générale des services au taux de 15 % du traitement indiciaire soumis à retenue pour pension.
- **DIT** qu'elle prendra effet à compter du 1er juin 2021.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

QUESTIONS DIVERSES

CCG ; Florence DODE fait état de la dernière commission Environnement au cours de laquelle a été travaillé le projet alimentaire, ce qui donne beaucoup d'espoir sur le développement de l'agro-écologie sur notre territoire.

Solenn BEN OTHMANE indique que les études de faisabilité d'une crèche dans les locaux du groupe scolaire Raymond Fontaine sont en cours.

Madame le Maire fait état des discussions en cours pour permettre l'installation d'une maison médicale dans les locaux de la galerie Alliance.

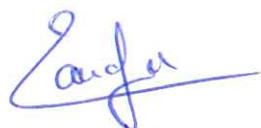
Syndicat Mixte du Salève :

Lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal, il faudra mettre à l'ordre du jour la désignation d'un nouveau membre titulaire en remplacement de Laurent KALONJI.

SMAG

David ZAMOFING fait état du vote du budget le lendemain. Il informe également de l'installation de kerimédical (prothèse pied)

Campagne de changement des candélabres ; certains sont sur le domaine privé de la commune et cette dernière devra prendre en charge les études.



Madame le Maire évoque la visite de l'école avec les instituteurs et le Personnel communal.

David ZAMOFING fait un retour sur la soirée football qui s'est bien passée et le comité des fêtes souhaite renouveler l'évènement jusqu'à la finale.

De nombreux habitants se plaignent des tirs destinés à effaroucher les oiseaux pour éviter la perte des récoltes suite à l'ensemencement des champs. Une campagne d'information sera réalisée la prochaine fois.

Maryse BAUDET évoque la problématique des chats errants ; un accord sera pris avec entre la mairie et une association pour l'organisation de campagne de castration des chats concernés.

L'ordre du jour étant épuisée, la séance est levée à 22h20

Fait à Archamps,

Le 22/06/2021

Le secrétaire de séance

Martin PFEIFLE



Pour Le Maire
empêché

David ZAMOFING

